

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 404 (Rect)

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 314 (2ème Rect) de M. Léonard

ARTICLE 15

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par le présent sous-amendement de ne proroger que d'un an les exonérations d'impôt sur les bénéfices et de cotisations sociales applicables aux entreprises créant des activités dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER). En effet, les autres prorogations de dispositifs zonés proposées par l'article 15 sont limitées à un an, dans l'attente de la redéfinition des règles européennes en la matière. Il semblerait curieux de faire une exception pour les exonérations fiscales applicables dans les BER, exception qui pourrait s'avérer préjudiciable si les règles européennes devaient évoluer.